

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

La fabrique
 Le presbytère, le même qu'avant la séparation, est à la famille

{ Les rentes de la fabrique (269) sont dévolues à la commune, comme biens communaux.

Le recteur jouit du presbytère et dépendances aux mêmes conditions qu'avant la séparation, par bail écrit, moyennant

Une prière prononcée, un service et une messe, tous les ans
 Un bail de 9 ans a été fait chez M. Soubigou, notaire à Lesneven en 1907.

{ Les réparations, contributions et assurances sont payées par le recteur avec les ressources de la fabrique.



Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?